

CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, se sont réunis à vingt heures à la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 octobre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoît, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, VIALARD Céline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MARROU Dorothée a donné pouvoir à VIALARD Céline

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **LAFON Benoît** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°36/2021 : SYDED-Rapport d'activité 2020

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2020.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°37/2021 : Eau- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site :

http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil_fr.html

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°38/2021 : Adoption du rapport sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide du service communal de l'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site :

http://www.saintgermaindubelair.fr/les-comptes-rendus-du-conseil_fr.html

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°39/2021 : Adhésion et mise en place du service PayFip

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret N° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne dispose que conformément à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent mettre en place le paiement par Internet **au plus tard au 1er janvier 2022**.

Pour aider les collectivités à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, la collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services. L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité ou à la régie, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressées aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention (Bernard BEDUER)

Délibération n°40/2021 : Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour assurer la surveillance de la pause méridienne et d'assurer le ménage des locaux de l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, à la suite de l'augmentation des effectifs, conséquence de la fermeture d'une classe sur le RPI.

Considérant la question publiée au J.O. le 17/07/2000, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise » ;

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer,

- à compter du 01 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4.81 h annualisées (soit 4h48 min/35h) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- à compter du 13 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 3.41 h annualisées (soit 3h25 min/35h) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°41/2021 : Groupement de commandes WIFI territorial

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour

lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°42/2021 : Mise à disposition de borne WIFI

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe.

Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal décide **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°43/2021 : Assainissement- Demande de dégrèvement d'un particulier- fuite après compteur

Le conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'un administré d'un dégrèvement sur la facture d'assainissement de la consommation 2019.

Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention (Frédéric DALET)

Délibération n°44/2021 : Frais de fonctionnement école maternelle 2020/2021- coût par enfant

Monsieur le maire rappelle pour l'année scolaire 2020/2021, 35.3 élèves (proratisé pour les arrivées en cours d'année), ont fréquenté l'école de Saint-Germain-du-Bel-Air. Ces élèves proviennent des communes suivantes :

Concorès 3	Frayssinet 1
Montamel 1	Saint Clair 1
Peyrilles 6.4	Saint Chamarand 4.2
Uzech 1	Saint Germain 16.7
Séniergues 1	

Monsieur le Maire fait part qu'il a été établi le détail des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, pour déterminer le coût par élève scolarisé à l'école maternelle de Saint Germain du Bel Air. Ce montant s'élève à 1 938.68€.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°45/2021 : Décision modificative - ouverture de crédits budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2021 de la commune ayant été voté, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative dans le but de répondre aux nouveaux besoins de crédit.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21538	228	HCS	AUTRES RESEAUX	6 045,00	
D	I	21	2158	218	HCS	Autres installations, matériel et outillage techni	1 189,00	
D	I	21	21538	222	HCS	AUTRES RESEAUX	694,00	
							Total	7 928,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21538	225	HCS	AUTRES RESEAUX	-7 928,00	
							Total	-7 928,00 €

Approuvé à 14 voix pour et 2 abstentions (Christophe DA COSTA et Céline VIALARD)

Après avoir abordé les questions diverses, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 34 minutes.

Le Maire,
Patrick LABRANDE.